



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

14.04.078 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LA COSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	54	11	
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CALI AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pays du Libournais auquel notre collectivité adhère,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a compétence en matière d'aménagement de l'espace,

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les statuts du Syndicat Mixte de Pays du Libournais stipulent dans leur article 4 :

« [...] Chacune des collectivités est représentée par un nombre de délégués titulaires fixé selon les modalités suivantes, définies sur la base du dernier recensement de la population connu (population municipale).

A côté des délégués titulaires sont désignés, dans les mêmes conditions, des délégués suppléants.

Population municipale des collectivités membres du Pays du Libournais	Nombre de délégués titulaires	Nombres de délégués suppléants
Commune non regroupée	1	1
EPCI de 7 500 hab.	3	3
EPCI de 7 500 à 14 999 hab.	5	5
EPCI de 15 000 à 22 499 hab.	7	7
EPCI de 22 500 à 19 999 hab.	8	8
EPCI de 30 000 à 37 499 hab.	9	9
EPCI de 37 500 à 44 999 hab.	10	10
EPCI de 45 000 à 52 499 hab.	11	11
EPCI de 52 500 à 59 999 hab.	12	12
EPCI de 60 000 à 67 499 hab.	13	13
EPCI de 67 500 à 74 999 hab.	14	14
EPCI de 75 000 hab. et +	15	15

[...] »

Considérant que La Cali compte désormais une population municipale de 69 420 habitants, et rentre ainsi dans la strate comprise entre 67 500 et 74 999 habitants, elle bénéficie de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Pays du Libournais.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

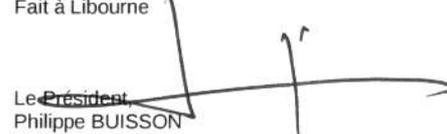
Le Conseil communautaire désigne 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Pays du Libournais.

Titulaires : Monsieur Philippe BUISSON, Monsieur Marcel BERTHOME, Monsieur Jérôme COSNARD, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Monsieur Alain PAIGNE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Jacques MESPLEDE, Monsieur Jean-François MARTINEZ, Monsieur Michel MILLAIRE, Monsieur Kléber AUDINET, %Monsieur Alain MAROIS, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Hélène ESTRADE, Madame Fabienne FONTENEAU

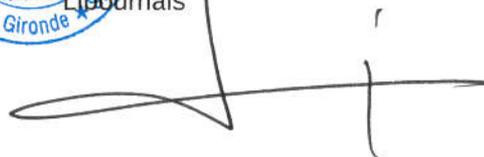
Suppléants : Madame Isabelle HARDY, Madame Anne BERTHOME, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Sabine AGGOUN, Monsieur Gérard HENRY, Monsieur Michel VACHER, Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Madame Annie POUZARGUE, Madame Laurence ROUEDE, Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Monsieur Francis PEJEAN, Monsieur Jean-Luc BARBEYRON, Monsieur Jean-Luc BARBEYRON, Monsieur Michel GALAND, Monsieur Georges DELABROY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

14.04.079 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	54	11	
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

14.04.079 – 2/2

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CALI AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles,

Vu les articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un Syndicat Mixte « ouvert » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique auquel adhère notre communauté.

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique stipulent :

- dans leur article 1 que :

« Le syndicat est composé, autour du Département de la Gironde, de communautés de communes et d'agglomération œuvrant dans l'intérêt commun, à la création et à l'exploitation d'une infrastructure de haut débit. Le Département de la Gironde et les communautés précitées sont membres de droit ».

- et dans leur article 7 que :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de ses membres. Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Chaque communauté de communes et d'agglomération est représentée au comité syndical par un délégué titulaire ou un délégué suppléant choisis par ces communautés.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

La durée de mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

Le comité syndical délibère sur les affaires du syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Département de la Gironde est majoritaire dans la composition du comité syndical. Il est représenté par 8 délégués titulaires et 4 suppléants. Les délégués départementaux possèdent chacun 6 voix.

Le nombre de délégués de chaque établissement de coopération intercommunale, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

-1 délégué titulaire ou 1 délégué suppléant, disposant d'une voix ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (65** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne les représentants de la Communauté de d'agglomération du Libournais, à raison de :

- 1 délégué titulaire : **Monsieur Jean-Philippe LEGAL**
- 1 délégué suppléant : **Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

14.04.080 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOMÉ*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LA COSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	54	11	
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE : CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2014 ET RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA CALI AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles,

Monsieur le Vice-président rappelle que les missions du Syndicat Mixte Gironde Numérique (SNGM) consistent à déployer un réseau de communications électroniques à l'échelle du Département de la Gironde et à créer des boucles locales dans chacun des territoires de ses membres adhérents. Le Syndicat Mixte Gironde Numérique doit également assurer le maintien et l'accès aux services numériques pour ses membres adhérents et, plus généralement, pour les girondins.

Contribution budgétaire au Syndicat Mixte Gironde Numérique :

Depuis le 1^{er} août 2007, date de création du Syndicat Mixte Gironde Numérique, pour permettre d'assurer les charges de fonctionnement courantes du syndicat, une participation est versée annuellement, à titre d'adhésion, par chacun de ses membres. Ceux-ci sont sollicités dans le cadre d'un appel à contribution budgétaire.

La Cali est engagée à travers une convention de contribution budgétaire qui définit les modalités suivant lesquelles les collectivités membres du syndicat mixte participent, annuellement, au financement des activités de ce dernier selon les modalités suivantes :

- Cette participation annuelle obligatoire doit être inscrite au budget de chaque membre.
- Elle est versée au syndicat mixte sur appel de fond de son Président, le versement intervenant dans le courant du trimestre suivant le vote du budget primitif du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Pour ce qui concerne La Cali, le montant de la contribution budgétaire s'établit, pour l'année 2014, à hauteur de 15 383 €.

Renouvellement de l'adhésion aux services numériques mutualisés :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services (logiciels métiers ou progiciels),
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés et l'adaptation à l'environnement informatisé de l'ensemble des interlocuteurs, induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents sur ce type d'outils par les collectivités territoriales.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du SMGN qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés. En avril 2013, La Cali a choisi de bénéficier des services numériques proposés par le SMGN qui incluent des prestations variées, à travers un socle de base :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN) ;
- Accès à une plateforme des marchés publics (dont Création de compte BOAMP) ;
- Mise à disposition de Tiers de Télétransmissions des Actes ;
- Mise à disposition d'identités électroniques (certificats) ;

14.04.080 – 3/3

- Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers,
- ...

Par ailleurs, La Cali a la faculté de faire bénéficier de ces services aux communes de son territoire, par son intermédiaire, l'intercommunalité restant l'interlocuteur unique du SMGN. En ce sens, plus de 2 tiers des communes de La Cali ont déjà bénéficié, dès le second semestre 2013, d'un premier déploiement de ces services numériques qui se traduit par des conventions tripartites (Cali-SMGN-commune) en cours de finalisation.

Sur le plan financier, la participation de La Cali est recouvrée dans le cadre d'une participation annuelle en fonctionnement. L'accès aux services numériques peut s'opérer :

- soit par adhésion mutualisée à l'échelle de la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération prenant à sa charge l'adhésion pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses communes,
- soit par le biais d'une adhésion de La Cali pour son propre compte à laquelle s'ajoutent des participations complémentaires par commune (en fonction du nombre d'habitants) que La Cali a la faculté de refacturer à chaque commune qui souhaite bénéficier de ces services.

Le montant de l'adhésion mutualisée pour La Cali et l'ensemble de ses communes s'établit, pour l'année 2014, à hauteur de 30 000 €. Cette participation, comme pour l'année 2013, donnerait donc accès, pour toutes les communes de La Cali, à l'ensemble des services numériques disponibles dans le catalogue actuel du SMGN (socle de base).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

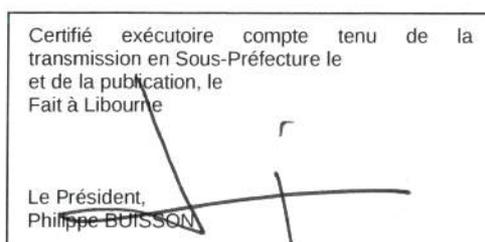
Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

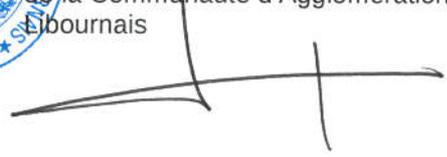
Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser au Syndicat Mixte Gironde Numérique la contribution budgétaire de La Cali d'un montant de 15 383 €, au titre de l'année 2014.
- de reconduire la participation de La Cali aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique pour un montant annuel de 30 000 € permettant l'accès aux services numériques à l'ensemble des communes de La Cali.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout acte afférent à ces opérations, en particulier les conventions réglant les relations entre La Cali, les communes de la Cali qui souhaitent bénéficier des services et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Imputation budgétaire : chapitre 011 – compte 6281 – service gestionnaire ADT3 – fonction 816.



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014**

Préambule :

L'association des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais créée en 1972 a pour vocation de restaurer et entretenir du matériel ferroviaire, regrouper des personnes passionnées par les chemins de fer et les trains, d'œuvrer à l'exploitation d'un chemin de fer sur la section de voie Coutras – Cavignac et de gérer un conservatoire du patrimoine ferroviaire.

Par ses actions, l'association contribue également à l'activité touristique du territoire en proposant aux touristes et visiteurs des parcours au départ de la gare de Guîtres du 1^{er} mai au 31 octobre (Guîtres - Marcenais – Guîtres) accueillant chaque année plus de 10000 visiteurs ; elle demeure ainsi depuis plusieurs années la deuxième activité touristique sur le Pays du Libournais, après la visite des sites de Saint-Emilion.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté d'agglomération du Libournais, considérant, d'une part, l'intérêt de cette activité pour les habitants du territoire communautaire et, d'autre part, la plus-value et l'attractivité touristique engendrée par l'activité du Train Touristique de Guîtres – Marcenais (TTGM) pour le territoire communautaire, pour le Pays du Libournais et plus largement pour le département de la Gironde, souhaite apporter son soutien financier à l'association des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais afin que l'activité touristique puisse se poursuivre en 2014.

Parties prenantes :

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais située BP2026 33502 Libourne cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON ;

D'une part,

Et

L'association des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais, située 13 avenue de la Gare 33230 Guîtres, représentée par son Président, Monsieur Mathieu SIMONNET ;

D'autre part,

Il est convenu, à compter du 1^{er} janvier 2014 d'établir une convention fixant les obligations contractuelles entre les parties, pour une durée d'un an renouvelable expressément, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à accompagner l'association signataire dans la poursuite de ses activités à vocation touristique au titre de l'année 2014.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais dans le cadre de l'activité du Train Touristique Guîtres Marcenais.

Cette subvention de fonctionnement vise à participer au financement du seul emploi salarié de l'association nécessaire au bon fonctionnement de l'activité du Train Touristique Guîtres Marcenais (suivi, entretien et maintenance du matériel roulant ; missions d'encadrement des Travaux d'Intérêt Général mis à disposition par le juge d'application des peines dans le cadre du nettoyage des abords de la gare touristique).

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 - L'association signataire s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités et d'un bilan financier annuel, présentés au plus tard au 31 décembre 2014 ou, à défaut, un bilan d'activité intermédiaire.

D'autre part, l'association sera tenue de rendre compte de toute évolution dans la mise en œuvre de ses objectifs auprès de La Cali.

2.2 - L'association fera attester ses comptes annuels par un cabinet comptable.

2.3 - Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais sera invité aux Conseils d'Administration de l'association.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

3.1 - La Communauté d'agglomération du Libournais versera à l'association signataire une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Le montant de la subvention 2014 accordée à l'association s'élève à 5 300 €.

3.3 - La subvention communautaire donnera lieu à un versement qui interviendra, à titre prévisionnel, au mois de juin.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant en tant que de besoin. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises devant la juridiction compétente.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Libourne le *5 mai 2014*

Le Président de l'association
des Amis du Chemin de fer
de la Vallée de l'Isle Nord Libournais

Mathieu SIMONNET

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Philippe BUISSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
SEANCE DU 30 AVRIL 2014**

14.04.081 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**Date de convocation : 23 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAIRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	54	11	
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

14.04.081 – 2/2

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE L'ISLE NORD LIBOURNAIS – SUBVENTION 2014**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles,

L'association « Des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle » fondée en 1972 a pour but :

- de restaurer et d'entretenir du matériel ferroviaire,
- de regrouper des personnes passionnées par les chemins de fer et les trains,
- d'œuvrer à l'exploitation d'un chemin de fer touristique,
- de gérer un conservatoire du patrimoine ferroviaire.

En ce sens, elle propose notamment un produit touristique itinérant et authentique en train à vapeur et train diesel entre les communes de Guîtres et Marcenais accueillant chaque année plus de 10 000 visiteurs et demeure ainsi, depuis plusieurs années, la deuxième activité touristique sur le Pays du Libournais, après la visite de Saint-Emilion.

Dans ce cadre, l'association sollicite la Cali pour aider au financement du seul emploi salarié du Train Touristique Guîtres/Marcenais, nécessaire au bon fonctionnement de cette activité. Celui-ci intervient plus particulièrement sur les missions suivantes :

- suivi, entretien et maintenance du matériel roulant,
- encadrement des Travaux d'Intérêt Généraux mise à disposition par le Juge d'Application des Peines dans le cadre du nettoyage des abords de la gare touristique.

Compte tenu du caractère touristique de cette activité, de son attractivité pour le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

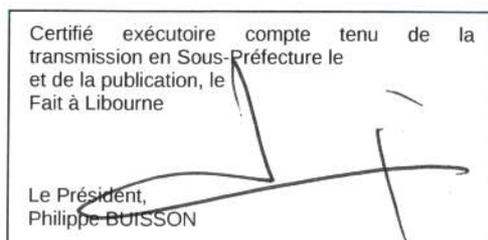
Et à l'**unanimité (65** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de renouveler, pour 2014, le soutien de La Cali, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 5 300 € à l'association « Des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais », au titre de l'année 2014, destinée à aider au financement du seul emploi salarié de l'association.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

Le projet de convention est consultable au secrétariat général.



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



CONVENTION D'ADHESION TRIPARTITE Aux Services numériques mutualisés

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat mixte Gironde numérique, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Madame Anne Marie Keiser, dûment habilité aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée BP 2026 33502 Libourne cedex, et représentée par son Président, Monsieur Philippe Buisson,

ci-après dénommée « La Cali »

La Commune de Chamadelle 1 Le Bourg 33230 Chamadelle, représentée par son Maire, Madame Sophie Blancheton dûment habilitée aux présentes,

ci-après dénommée « La commune »

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

La Cali adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Monsieur Le Président a été mandaté par délibération du 11 avril 2013 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre la Cali et Gironde numérique.

La commune de Chamadelle a d'ores et déjà délibéré le 24 janvier 2014 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par la Cali.

Article 2. Définitions

Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- La Cali membre de Gironde numérique ;
- Les communes membres de la Cali participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de la Cali membre de Gironde numérique.

Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont :

- Tout autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 Désignation des correspondants

La Cali désigne Monsieur Pascal Blanchard, chef de projet informatique, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique et le correspondant des communes. Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec la Cali et ses communes.

Article 3.2 Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de la Cali tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Article 3.3 Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- ♣ de proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs ;
- ♣ d'aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
- ♣ d'arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
- ♣ d'analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation.

Article 3.4 Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de la Cali

A la demande de la Cali, les communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

Article 4. Engagements de Gironde numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de la commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à l'ensemble des services du catalogue de services votés annuellement et identifiés dans les packs plateforme de service et sécurisation des données. Cela comprend la mise à disposition de toutes les ressources techniques et la formation à l'utilisation et l'administration de ces services.

La formation inclura à minima :

- une formation à l'utilisation du tiers de télétransmission,
- une formation pour la sécurisation des données publiques,
- deux sessions de formation annuelles sur la plateforme des marchés publics.

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 5 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à la Cali pour elle-même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

La Cali ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté de bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 6 à la présente convention.

Article 5. Engagements de la Cali

La Cali s'engage à participer financièrement pour elle-même et les communes membres pour un montant annuel de 30 000 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés prévues à l'annexe 5. Ce montant prévoit la mise à disposition d'1To de capacité de stockage de données pour la Cali et ses communes membres. La répartition de cette capacité entre la Cali et ses communes membres figure en annexe 7 de la présente convention.

Article 6 Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

Le montant de la participation forfaitaire est stipulé à l'article 5 de la présente convention.

La participation est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à la Cali pour elle-même et ses communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à la Cali et à ses communes membres.

Article 6.2: Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure en annexe 6 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à la Cali, pour elle-même et les communes membres. La Cali refacturera ces prestations complémentaires à la commune.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le

nouveau catalogue de services applicable sera notifié à la Cali et à ses communes membres.

Article 7. Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

La Cali peut résilier au bénéfice de la commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1^{er} du mois suivant la date de réception par Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet. La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

Article 8.1 Utilisation des services

La commune de Chamadelle s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La commune de Chamadelle s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique..

Article 8.2 Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

- Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la commune.

De manière générale, la commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 10 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Statuts de Gironde numérique ;
- Annexe 2 : Délibération de Gironde numérique sur la participation des membres du Syndicat aux services numériques mutualisés ;
- Annexe 3 : Délibération d'adhésion de la Cali aux services numériques de Gironde numérique ;
- Annexe 4 : Délibération d'adhésion de la commune aux services numériques de Gironde numérique ;
- Annexe 5 : Catalogue des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés ;
- Annexe 6 : Catalogue des prestations complémentaires et montants associés
- Annexe 7 : Répartition de l'espace de stockage des données sur le territoire de la Cali

Fait àle

La Présidente de Gironde
Numérique

Anne-Marie Keiser

Madame Le Maire de la
Commune de Chamadelle

01 JUL, 2014

Sophie Blancheton



Le Président de la Cali

Philippe Buisson



Annexe 5 : catalogue des prestations forfaitaires et montants associés

Pack plateforme de services	
Pour les services ci-dessous, le périmètre des actions de Gironde Numérique consiste au paramétrage au démarrage de la collectivité et de ses utilisateurs, à leur formation et à l'assistance fonctionnelle.	
Plateforme des marchés publics	+ Création compte BOAMP
Tiers de Télétransmissions Actes	+ Mise à disposition des documents types
Tiers de télétransmission Hélios	
Mails sécurisés	Importation des élus de la collectivité
Identité électronique (certificat)	Commande et remise du certificat dans votre collectivité. 2 certificats maximum par adhérent
Pour les services ci-dessous, il est nécessaire de disposer de ressources internes à la collectivité pour définir les processus nécessaires au fonctionnement	
Gestion électronique des délibérations	+ Mise à disposition de documents types
Parapheur électronique	
Gestion électronique des congés	
Outils collaboratifs (agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers, ...)	
Plateforme d'échange de fichiers volumineux	Usage sans restriction
Diagnostic Gestion de projet Administration et maintenance des services hébergés	
Informations : newsletter, extranet services, participation à des groupes projet en vu de piloter les axes de développement des catalogues de prestations.	

Pack sécurisation des données	
Gestion nom de domaine	1 nom de domaine .fr
Espace de sécurisation des données publiques	Volumétrie choisi dans l'adhésion
Correspondant Informatiques et Libertés	Gestion de projet et accompagnement pour la mise en place, réunion d'information à la direction et aux utilisateurs.
Matériel de sécurisation des données	1 Nas (serveurs de fichiers)
Hébergement applicatif (sous réserve technique)	Les licences nécessaires au fonctionnement et les maintenances applicatives ne sont pas comprises.
LDAP	
Diagnostic Administration et maintenance du datacenter et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données	

Systeme d'information tous compris qui reprend l'intégralité des 2 packs

Annexe 6 : catalogue des prestations complémentaires et montants associés

	Unité	Coût
Formation à la demande	½ journée	300
	journée	500

	Unité		Coût
Ressources humaines	Intervention administrateur système	½ Journée	600
		Journée	1 000
	Gestion de projet	½ journée	450
		journée	800
	Développements spécifiques	½ journée	250
		journée	500

Identité électronique : Certificat	Unité	Coût	renouvellement
	1 (valable 2 ans)	110	30€ / an

gestion de la collectivité par GN	< 10 personnes	< 25 personnes	< 50 personnes	< 100 personnes
Gestion de congés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an
Outils collaboratifs	70€/an	110€/an	180€/an	350€/an
Mails sécurisés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an

La gestion consiste en la mise à jour des données utilisateurs et des process de la collectivité.

Les coûts sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

Annexe 7 – Répartition de l'espace de stockage des données sur le territoire de la Cali

1 To, répartis comme suit :

- 500 Go pour la Cali,
- 500 Go pour les communes de la Cali : Chaque commune jusqu'à 1000 habitants bénéficie de 5 Go de stockage, les autres se répartissant l'espace de stockage restant proportionnellement à leur population

Nom de la commune	Population totale	Répartition par commune		
Puynormand	322	5	Communes jusqu'à 1000 habitants 5Go (95Go)	
Saint-Sauveur-de-Puynormand	411	5		
Gours	442	5		
Bayas	459	5		
Lapouyade	476	5		
Le Fieu	495	5		
Tizac-de-Lapouyade	495	5		
Saint-Martin-de-Laye	508	5		
Savignac-de-l'Isle	515	5		
Saint-Antoine-sur-l'Isle	542	5		
Camps-sur-l'Isle	547	5		
Saint-Christophe-de-Double	672	5		
Lalande-de-Pomerol	685	5		
Chamadelle	688	5		
Pomerol	735	5		
Bonzac	771	5		
Saint-Martin-du-Bois	837	5		
Porchères	921	5		
Moulon	988	5		
Maransin	1070	7	Répartition du restant 405 Go en fonction de la population	
Les Billaux	1119	8		
Sablons	1330	9		
Saint-Ciers-d'Abzac	1403	10		
Les Peintures	1608	11		
Lagorce	1676	12		
Guîtres	1704	12		
Abzac	1839	13		
Génissac	1892	13		
Les Églisottes-et-Chalaires	2280	16		
Saint-Médard-de-Guizières	2416	17		
Saint-Seurin-sur-l'Isle	3114	21		
Saint-Denis-de-Pile	5306	36		
Coutras	8210	56		
Libourne	24302	164		
Total	70778	500		